

# ACTION URGENTE

## SWAZILAND. DEUX HOMMES CONDAMNÉS À DEUX ANS D'EMPRISONNEMENT

**Le 25 juillet, Bhekithemba Makhubu, rédacteur en chef du mensuel d'information swazi *The Nation* et Thulani Maseko, avocat spécialiste des droits humains, ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement sans possibilité d'acquitter une amende à la place.**

Les condamnations ont été datées du mois de mars, ce qui correspond au moment où les deux hommes cités ont été arrêtés et placés en détention sur ordre du président de la Cour suprême, Michael Ramodibedi. Le magazine *The Nation* et ses éditeurs se sont vu infliger une amende de 100 000 rands (environ 7 000 euros).

**Le 17 juillet, Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko avaient été déclarés coupables de deux chefs d'outrage à magistrat par la Haute Cour siégeant à Mbabane (Swaziland).** Ces charges étaient liées à deux articles publiés par *The Nation* en février, dans lesquels les hommes cités avaient exprimé des inquiétudes quant à l'indépendance et à l'intégrité du pouvoir judiciaire dans le pays. *The Nation* et **Swaziland Independent Publishers ont également été condamnés, ajoutant au caractère répressif du jugement.**

Le procès a été l'objet d'un conflit d'intérêt évident car le juge président le tribunal, Mpendulo Simelane, avait été nommé dans l'un des articles. En outre, avant le prononcé du jugement, le ministre de la Justice aurait rencontré le juge à son bureau.

Amnesty International considère **Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko comme des prisonniers d'opinion, qui ont été arrêtés, placés en détention et soumis à un procès inique alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression.**

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé par le fait que Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko ont été déclarés coupables d'outrage à magistrat à l'issue d'un procès inique et se sont vu infliger une peine disproportionnée ;
- demandez leur libération immédiate et inconditionnelle car Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion ;
- appelez les autorités à protéger, respecter et concrétiser le droit à la liberté d'expression et à mettre fin au harcèlement, aux manœuvres d'intimidation et aux procédures juridiques illégales visant des défenseurs des droits humains.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2014 À :

Premier ministre

Dr Barnabas Sibusiso Dlamini

P.O. Box 395

Mbabane

Swaziland

Fax : +268 2404 3943

**Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,***

Roi du Swaziland

His Majesty King Mswati III

Office of the King

Lozitha Palace

PO Box 1

Kwaluseni

Swaziland

**Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)***

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Swaziland dans votre pays (adresse/s à compléter) :** nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 86/14. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/AFR55/003/2014/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## SWAZILAND. DEUX HOMMES CONDAMNÉS À DEUX ANS D'EMPRISONNEMENT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Thulani Maseko et Bhekithemba Makhubu ont été arrêtés en mars 2014 après la publication, dans le numéro de février de *The Nation*, de deux articles qu'ils avaient rédigés et dans lesquels ils exprimaient des préoccupations quant à l'indépendance de la justice et à la responsabilité politique au Swaziland. Ils ont été inculpés d'outrage à magistrat et placés en détention provisoire à l'issue de procédures juridiques parfaitement irrégulières. Le 18 mars, Amnesty International a dénoncé ces procédures, estimant qu'elles allaient à l'encontre des normes internationales en matière de droits humains et n'avaient aucun fondement dans le droit national swazi.

Malgré une décision courageuse de la juge Mumcy Dlamini le 6 avril, qui avait entraîné leur libération pour une courte période, les deux hommes ont été de nouveau arrêtés et placés en détention provisoire le 10 avril et soumis à un procès inéquitable pour outrage à magistrat, qui a abouti au jugement rendu le 17 juillet.

Bhekithemba Makhubu avait déjà dû faire face à une lourde procédure judiciaire après avoir été déclaré coupable par la Haute Cour du Swaziland, en 2013, de deux charges d'outrage à magistrat liées à la publication de deux articles mettant en doute l'indépendance de la justice dans le pays. Amnesty International avait dénoncé ce jugement, immédiatement suivi par la condamnation de cet homme à deux ans de prison s'il ne payait pas sous trois jours une amende équivalant à près de 33 500 euros. Son avocat était parvenu à présenter les documents nécessaires à un appel avant que les trois jours soient écoulés, évitant à son client de voir la peine appliquée.

L'audience en appel s'est tenue le 30 mai. La Cour suprême a acquitté Bhekithemba Makhubu de l'un des chefs d'accusation. Elle a toutefois maintenu la déclaration de culpabilité pour le second chef mais a annulé la peine prononcée précédemment (payer l'amende de 33 500 euros dans un délai de trois jours ou purger deux ans d'emprisonnement) pour lui en substituer une autre : une amende équivalant à près de 2 250 euros contre *The Nation*, payable sous trois mois, assortie d'une peine de trois mois de prison avec sursis à condition que Bhekithemba Makhubu ne soit pas déclaré coupable d'une infraction similaire. Étant donné la condition associée au sursis, la déclaration de culpabilité prononcée le 17 juillet à l'encontre de cet homme est particulièrement préoccupante.

Des charges avaient également été retenues en 2009 contre Thulani Maseko, militant au sein de l'organisation Lawyers for Human Rights Swaziland, au titre de la Loi swazi relative à la sédition et aux activités subversives. Il n'a toujours pas été traduit en justice pour ces motifs.

Le placement en détention de Thulani Maseko et Bhekithemba Makhubu et les poursuites judiciaires dont ils ont fait l'objet bafouent les normes internationales en matière de droits humains.

Noms : Thulani Maseko (h), Bhekithemba Makhubu (h)

Hommes

Ainsi que Michael Ramodibedi (h), Mumcy Dlamini (f), Mpendulo Simelane (h)

Hommes et femme

Action complémentaire sur l'AU 86/14, AFR 55/004/14, 28 juillet 2014

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

